

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par

M. Tardy, M. Goujon, Mme de La Raudière et Mme DUBY-MULLER

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 29 par la phrase suivante :

« En dehors de leur zone de rattachement, ils doivent justifier d'une réservation préalable. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser que la liberté de prendre des clients sur réservation préalable hors de la zone de rattachement est maintenue pour les taxis.